

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

1. Admissibilité : Le concours « Faites de chemin avec nos solutions d'outillage » (le « concours ») est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada et des États-Unis qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province, l'État ou le territoire où ils résident au moment de l'inscription. Employés, représentants, agents, dirigeants et administrateurs (ainsi que les membres de la famille immédiate et les membres du même foyer de ces personnes, y compris les conjoints de fait et les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées) de Walter Surface Technologies Inc., et leurs sociétés affiliées respectives (y compris, sans s'y limiter, leurs sociétés mères, sœurs et filiales respectives), les agences de publicité ou de promotion et les fournisseurs de matériel ou de services liés au concours ne sont pas éligibles pour participer au concours. Le concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux, territoriaux et locaux applicables et est nul là où la loi l'interdit. Permis de conduire valide requis.

2. Commanditaire : Walter Surface Technologies Inc., 5977 Autoroute Transcanadienne, Pointe-Claire, Québec, H9R 1C1, Canada.

3. Acceptation du règlement officiel : La participation à ce concours constitue l'accord complet et inconditionnel du participant au présent règlement officiel et aux décisions du commanditaire, qui sont définitives et exécutoires concernant toute question liée à ce concours. Pour recevoir un prix, les conditions ci-dessous doivent être respectées.

4. Calendrier : Le concours commence le 1^{er} avril, 2024 à 00 h 01, heure de l'Est (HE) et se termine le 1^{er} 30 novembre, 2024 à 23 h 59 heure de l'Est (HE) (la "période du concours"). [Http://www.time.gov/](http://www.time.gov/) est la référence officielle de chronométrage pour le concours.

5. Comment s'inscrire : pendant la période du concours, visitez <https://onlythebest.walter.com/faitesduchemin> et suivez les liens et les instructions pour soumettre votre code promotionnel. Ensuite, remplissez et soumettez le formulaire d'inscription, y compris une adresse courriel et un code postal valides. En soumettant votre inscription, vous acceptez que votre soumission soit conforme aux directives et aux restrictions de contenu telles que définies ci-dessous (collectivement désignées les « directives et restrictions ») et que le commanditaire, à sa seule discrétion, peut retirer votre soumission et vous disqualifier du concours s'il estime que votre soumission n'est pas conforme aux directives et restrictions. Les codes promotionnels peuvent être obtenus à partir d'emballages spécialement marqués de d'ensembles de mèches et de burins carburés WALTER, DRILLCO et TRIUMPH (01V990, 01V996, 70S004DC, 70S010NF, 70S011DC, 350N29, 350NW29, 400N29, 400NW29, 410N29, 410NW29, 01E118, 01E178, 01E618, 01E678, 099855, 099856).

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE : Aucun achat requis pour participer ou gagner. Il est possible d'obtenir un (1) code valide sans achat en envoyant une photo d'un texte manuscrit original de 500 mots sur le thème des « solutions d'outillage WALTER, DRILLCO out TRIUMPH » à cette adresse : redemption@walter.com. Le texte ne peut être généré par aucun outil ou site (tel que, mais pas exclusivement, CHAT GPT). Il y a une limite d'un (1) code par personne en soumettant un texte manuscrit.

Directives pour les photos - Les fichiers doivent être de format JPG ou PNG; et

- les fichiers ne doivent pas dépasser 20 Mo en poids.

Restrictions sur le contenu

- Une soumission ne peut contenir de matériel qui viole ou enfreint les droits d'autrui, y compris, mais sans s'y limiter, la vie privée, les droits de propriété intellectuelle et de publicité, ou qui constitue une violation du droit d'auteur;

- une soumission ne peut porter atteinte au commanditaire, à l'administrateur ou à toute autre personne ou partie affiliée au concours;

- une soumission ne peut contenir de noms de marque ou de marques de commerce autres que celles dont le commanditaire est propriétaire et dont le participant peut strictement en faire l'usage dans sa soumission dans le cadre de ce concours;

- une soumission ne peut contenir d'images ou d'illustrations dont le participant n'est pas l'auteur;

- une soumission ne peut contenir de matériel inapproprié, indécent, obscène, haineux, délictueux, diffamatoire ou calomnieux;

- une soumission ne peut contenir de matériel promouvant l'intolérance, le racisme, la haine, la violence contre tout groupe ou individu ou promouvant la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge; et

- une soumission ne peut contenir de matériel illégal, en violation ou allant à l'encontre des lois et des règlements en vigueur là où la soumission est créée.

6. Limite : Chaque code promotionnel d'un emballage spécialement identifié donne au participant une (1) chance de gagner, jusqu'à épuisement des stocks. Il ne peut y avoir qu'une seule participation par code unique valide ainsi qu'un seul prix par code unique valide. **Il n'y a pas de limite au nombre de fois qu'une personne peut participer.** Les soumissions générées par script, macro ou autres moyens automatisés sont nulles. Le participant doit avoir la permission de toutes les personnes qui apparaissent dans la soumission (le cas échéant) d'utiliser leur nom et leur image dans la soumission et d'accorder les droits mentionnés dans la présente. Les participants doivent pouvoir présenter ces autorisations sur demande sous la forme qui convient au commanditaire. En téléversant sa soumission, le participant accorde au commanditaire le droit irrévocable, perpétuel, non exclusif et exempt de redevances d'utiliser, de reproduire, de modifier, de publier, de créer des œuvres dérivées, d'afficher sa soumission, en entier ou en partie, à l'échelle mondiale, et de l'incorporer dans d'autres réalisations, sous toute forme, tout média ou toute technologie connue à ce jour ou développée ultérieurement, et ce, à des fins promotionnelles et de marketing. Si la demande en est faite, le participant devra signer tout document requis par le commanditaire ou ses représentants afin qu'ils puissent faire usage des droits non exclusifs accordés par le participant sur l'usage de sa soumission. Les parties exonérées (telles que définies au point 9 ci-dessous) ne sont pas responsables des soumissions perdues, en retard, volées, abimées, incomplètes, invalides, inintelligibles, incohérentes ou mal dirigées, lesquelles sont toutes nulles.

En cas de litige concernant toute soumission, le détenteur autorisé du compte de l'adresse courriel utilisée à l'inscription sera réputé être le participant et devra respecter ce règlement officiel. Le « détenteur autorisé du compte » est une personne à qui est accordée une adresse courriel par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable d'accorder des adresses courriel au domaine associé à l'adresse soumise. Chaque participant peut se voir demander de fournir la preuve qu'il est le détenteur autorisé du compte.

7. Sélection du gagnant : Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort. Le commanditaire procédera au tirage à Montréal (Québec) afin de distribuer tous les prix offerts durant la période du concours, incluant le grand prix, parmi les participations admissibles reçues au plus tard à la date de clôture du concours. Les probabilités de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues au plus tard à la date de clôture applicable du concours. Si un gagnant n'a pas rempli convenablement tous les champs requis, il sera réputé avoir refusé le prix et le commanditaire pourra alors tirer un autre gagnant parmi les participations admissibles. Les gagnants seront avisés par courriel ou par téléphone. Ils pourraient devoir remplir et retourner un formulaire d'autorisation afin de réclamer leur prix. Un prix sera réputé avoir été refusé s'il est retourné car non livrable ou à la réception de trois notifications de courriel non distribué.

8. Exigences relatives au gagnant : Les gagnants potentiels seront informés par courriel et/ou par téléphone environ 1 semaine après la date de clôture du concours applicable. Sauf là où cela est interdit, le gagnant potentiel du grand prix devra signer et retourner une déclaration de conformité, d'exonération de responsabilité et d'autorisation de publicité au commanditaire dans les sept (7) jours suivant la date d'envoi de l'avis ou de la tentative d'avis, afin de réclamer son prix. Si un gagnant potentiel ne peut pas être contacté, omet de remplir et de retourner la déclaration de conformité, d'exonération de responsabilité et d'autorisation de publicité ou de fournir toute autre information demandée, dans le délai requis (1 semaine), ne respecte pas le présent règlement officiel, ou si le prix est retourné car non livrable, le gagnant potentiel sera déchu de son prix. Si un gagnant potentiel est disqualifié pour quelque raison que ce soit, le prix peut être décerné à un autre gagnant tiré au sort, à l'entière discrétion du commanditaire. Seulement trois (3) autres gagnants peuvent être déterminés, après quoi le prix restera non attribué. L'acceptation de tout prix constitue et signifie l'accord et le consentement de chaque gagnant que le commanditaire et ses représentants peuvent utiliser les informations relatives au nom, à la ville, à la province ou l'état, à la photo, à l'image, à la soumission et/ou les informations sur le prix du gagnant en relation avec le concours à des fins promotionnelles, publicitaires ou à toute autre fin, à l'échelle mondiale, dans tous les médias connus ou développés ultérieurement y compris Internet, mais sans s'y limiter, ne nécessitant de paiements, d'avis, d'autorisations ou toute autre considération, excepté là où la loi l'interdit. Sans limiter la généralisation de ce règlement officiel, chaque gagnant devra entièrement accorder, céder, transférer au commanditaire, et ce, de façon irrévocable, les droits sur la soumission et tout renouvellement ou extension du droit d'auteur et assurer l'inscription de ce droit d'auteur à perpétuité y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'utiliser la soumission à toute fin que ce soit, dans tous les médias connus ou développés ultérieurement, à l'échelle mondiale.

Chaque gagnant accepte et reconnaît que le commanditaire n'est pas dans l'obligation d'utiliser une soumission et qu'il est à l'entière discrétion de celui-ci d'en restreindre l'usage. Le commanditaire n'encourt aucune responsabilité dans la mesure où le commanditaire choisit de restreindre toute exploitation de ses droits. Chaque gagnant indemniserà le commanditaire, les parties exonérées (telles

que décrites au point 9 ci-dessous) ou tout titulaire du commanditaire de toute réclamation, de tout dommage, de toute responsabilité et de toute dépense (incluant les honoraires d'avocats et les frais juridiques) en cas de violation de ces conditions.

Les gagnants pourraient être invités à soumettre une ou plusieurs photo(s) ou vidéo(s) d'eux avec leur prix. Cette ou ces photo(s) et/ou vidéo(s) ne doivent pas contenir de matériel qui viole ou enfreint les droits d'autrui, y compris, mais sans s'y limiter, la vie privée, les droits de propriété intellectuelle et de publicité, ou qui constitue une violation du droit d'auteur ; ne doit pas contenir de noms de marque ou de marques de commerce autres que ceux détenus par le commanditaire ; ne doit pas afficher une utilisation ou une application dangereuse du prix ; ne doit pas contenir d'images ou d'œuvres d'art non créées par le participant ; ne doit pas contenir de matériel inapproprié, indécent, obscène, haineux, délictueux, diffamatoire ou calomnieux ; et ne doit pas contenir de matériel promouvant l'intolérance, le racisme, la haine, la violence contre tout groupe ou individu ou promouvant la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. Fournir cette ou ces photo(s) et/ou vidéo(s) signifie l'accord et le consentement de chaque gagnant que le commanditaire et ses délégués peuvent éditer ou modifier lesdites photo(s) ou vidéo(s) et constitue et signifie l'accord et le consentement de chaque gagnant que le commanditaire et ses représentants peuvent utiliser les informations relatives au nom, à la ville, à la province ou l'état, à la ou les photo(s), à la ou les vidéo(s), à l'image, à la soumission et/ou les informations sur le prix du gagnant en relation avec le concours à des fins promotionnelles, publicitaires ou à toute autre fin, à l'échelle mondiale, dans tous les médias connus ou développés ultérieurement y compris Internet, mais sans s'y limiter, ne nécessitant de paiements, d'avis, d'autorisations ou toute autre considération, excepté là où la loi l'interdit. Sans limiter la généralisation de ce règlement officiel, chaque gagnant devra entièrement accorder, céder, transférer au commanditaire, et ce, de façon irrévocable, les droits sur la ou les photo(s) et/ou vidéo(s) et tout renouvellement ou extension du droit d'auteur de celle-ci et assurer l'inscription de ce droit d'auteur à perpétuité y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'utiliser la ou les photo(s) et/ou vidéo(s) à toute fin que ce soit, dans tous les médias connus ou développés ultérieurement, à l'échelle mondiale. Chaque gagnant accepte et reconnaît que le commanditaire ne sera pas obligé d'utiliser cette ou ces photo(s) et/ou vidéo(s) et que le commanditaire, à sa seule discrétion, aura le droit de s'abstenir d'utiliser cette ou ces éléments. En fournissant cette ou ces photo(s) et/ou vidéo(s), les gagnants acceptent de libérer et de tenir indemne le commanditaire et ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses fournisseurs, ses distributeurs, ses agences de publicité/promotionnelles, ses fournisseurs de prix respectifs et chacune de leurs sociétés mères et les membres, directeurs, employés et agents de ces compagnies (collectivement, « les parties exonérées ») de toute réclamation ou cause y compris, mais sans s'y limiter, la violation de la vie privée ou des droits d'auteur, découlant de la soumission de cette ou ces photo(s) ou vidéo(s).

9. Prix:

a. UN (1) GRAND PRIX: Une location de 24 mois d'un camion Ford F-150 Tremor aux États-Unis ou au Canada, selon le cas. Valeur approximative : 25 000 USD / 35 000 CAD. Le commanditaire déterminera toutes les caractéristiques du VTT, y compris, mais sans s'y limiter, la couleur, et toutes les autres caractéristiques ou valorisations seront permises seulement si elles sont autorisées par le détaillant ou assumées par le gagnant. Le contrat de location sera établi au nom du gagnant. Tous les dépassements de kilométrage, les frais d'usure, les frais de résiliation de contrat et autres frais seront à la charge du gagnant. Le gagnant doit détenir un permis de conduire et devra fournir une preuve

d'assurance au moment de la livraison. Le gagnant est responsable du titre, du permis, de l'immatriculation, de l'assurance auto et des autres frais associés au prix. Le gagnant recevra le prix du détaillant désigné par le commanditaire. Les prix ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera faite, sauf exception, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de substituer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix désigné n'était plus disponible pour quelque raison que ce soit. Les gagnants devront assumer toutes les taxes et les frais associés à la réception et/ou à l'usage du prix.

Le code gagnant sera sélectionné au hasard parmi les participations valides le 9 décembre, 2024. Limite : un (1) prix par code valide. Une réponse correcte à la question réglementaire est requise.

b. Seize (16) PRIX SECONDAIRES. Valeur au détail approximative : 250 USD / 325 CAD chacun. Le commanditaire déterminera tous les PRIX SECONDAIRES, qui seront principalement, mais sans s'y limiter : MEULEUSES ANGULAIRES de 4,5", MEULEUSES ANGULAIRES de 5", ensembles abrasifs, MASQUES ARCONÉ ou ensembles de prix supplémentaires. Les prix seront envoyés par la poste aux gagnants et ne sont pas transférables. Aucune substitution ne sera effectuée, sauf dans les cas prévus aux présentes, à la seule discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un prix de valeur égale ou supérieure si le prix désigné devient indisponible pour quelque raison que ce soit. Les gagnants devront assumer toutes les taxes et les frais associés à la réception et à l'usage du prix. Les codes gagnants pour les prix secondaires seront tirés au hasard parmi toutes les participations valides reçues, aux dates suivantes au cours de l'année 2023 : : 4/26, 5/10, 5/24, 6/7, 6/21, 7/5, 7/19, 8/2, 8/16, 8/30, 9/13, 9/27, 10/11, 10/25, 11/8, 11/22. Limite : Un (1) prix par code valide. Une réponse correcte à la question réglementaire est requise.

Calendrier et description des prix secondaires

| | DATE DE FERMETURE | DESCRIPTION DES PRIX |
|--------------------|-------------------|--|
| Prix secondaire #1 | 26 avril | 30A163 Meuleuse MINI PS & 30G001 aimant GRINDER GRIP ^{MC} |
| Prix secondaire #2 | 10 mai | Masque de soudage BFFVX-1500 VISION BFFVX |
| Prix secondaire #3 | 24 mai | Ensemble de prix en céramique: 1 paquet régulier de chacun des produits suivants: 11X242 meule à tronçonner ZIP ^{MC} XX, 06A452 disque à feuillets ENDURO-FLEX TURBO ^{MC} , 08X450 meules XCAVATOR XX, 15A473 disques à sabler XTRACUT ^{MC} et tampon de soutien 15D144 |
| Prix secondaire #4 | 7 juin | 30A163 Meuleuse MINI PS & 30G001 aimant GRINDER GRIP ^{MC} |
| Prix secondaire #5 | 21 juin | Masque de soudage BFFVX-1500 VISION BFFVX |
| Prix secondaire #6 | 5 juillet | Ensemble de prix en céramique: 1 paquet régulier de chacun des produits suivants: 11X242 meule à tronçonner ZIP ^{MC} XX, 06A452 disque à feuillets ENDURO-FLEX TURBO ^{MC} , 08X450 meules XCAVATOR XX, 15A473 disques à sabler XTRACUT ^{MC} et tampon |

| | | |
|---------------------|--------------|--|
| | | de soutien 15D144 |
| Prix secondaire #7 | 19 juillet | 30A163 Meuleuse MINI PS & 30G001 aimant GRINDER GRIP ^{MC} |
| Prix secondaire #8 | 2 août | Masque de soudage BFFVX-1500 VISION BFFVX |
| Prix secondaire #9 | 16 août | Ensemble de prix en céramique: 1 paquet régulier de chacun des produits suivants: 11X242 meule à tronçonner ZIP ^{MC} XX, 06A452 disque à feuillets ENDURO-FLEX TURBO ^{MC} , 08X450 meules XCAVATOR XX, 15A473 disques à sabler XTRACUT ^{MC} et tampon de soutien 15D144 |
| Prix secondaire #10 | 30 août | 30A163 Meuleuse MINI PS & 30G001 aimant GRINDER GRIP ^{MC} |
| Prix secondaire #11 | 13 septembre | Masque de soudage BFFVX-1500 VISION BFFVX |
| Prix secondaire #12 | 27 septembre | Ensemble de prix en céramique: 1 paquet régulier de chacun des produits suivants: 11X242 meule à tronçonner ZIP ^{MC} XX, 06A452 disque à feuillets ENDURO-FLEX TURBO ^{MC} , 08X450 meules XCAVATOR XX, 15A473 disques à sabler XTRACUT ^{MC} et tampon de soutien 15D144 |
| Prix secondaire #13 | 11 octobre | 30A163 Meuleuse MINI PS & 30G001 aimant GRINDER GRIP ^{MC} |
| Prix secondaire #14 | 25 octobre | Masque de soudage BFFVX-1500 VISION BFFVX |
| Prix secondaire #15 | 8 novembre | Ensemble de prix en céramique: 1 paquet régulier de chacun des produits suivants: 11X242 meule à tronçonner ZIP ^{MC} XX, 06A452 disque à feuillets ENDURO-FLEX TURBO ^{MC} , 08X450 meules XCAVATOR XX, 15A473 disques à sabler XTRACUT ^{MC} et tampon de soutien 15D144 |
| Prix secondaire #16 | 22 novembre | 30A163 Meuleuse MINI PS & 30G001 aimant GRINDER GRIP ^{MC} |

10. Exonération : En recevant un prix, les gagnants acceptent de libérer et de tenir indemne le commanditaire et ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses fournisseurs, ses distributeurs, ses agences de publicité/promotionnelles, ses fournisseurs de prix respectifs et chacune de leurs sociétés mères et les membres, directeurs, employés et agents de ces compagnies (collectivement, « les parties exonérées ») de toute réclamation ou cause y compris, mais sans s'y limiter, les lésions personnelles, la mort, les dommages ou les pertes matérielles découlant de la participation au concours ou de la réception, de l'usage ou de la mauvaise utilisation de quelque prix que ce soit.

11. Conditions générales : Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours, ou toute partie de celui-ci, si quelque fraude, défaillance technique ou tout autre facteur que ce soit, au-delà du contrôle raisonnable du commanditaire, porte atteinte à l'intégrité ou au déroulement adéquat du concours, tel que déterminé à l'entière discrétion du commanditaire, et qui est sujet à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout individu qui selon lui, trafique le processus d'inscription ou le déroulement du concours, ou qui viole le règlement officiel ou toute autre promotion ou qui fait preuve de comportement déloyal ou perturbateur. Toute tentative par qui que ce soit de nuire délibérément au déroulement légitime du concours est considérée comme une violation des lois civiles et criminelles, et dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de réclamer les dommages de l'individu en étant l'auteur dans toute la mesure permise par la loi. Tout manquement à l'application de quelque condition du règlement officiel par le commanditaire ne constitue pas une renonciation à cette condition.

12. Limitations de responsabilité : Les parties exonérées ne sont pas tenues responsables de : (1) toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par un participant, l'impression, de nature

typographique ou de toute autre erreur par quelque équipement ou programmation associée ou utilisée dans le concours; (2) toute défaillance technique y compris, mais sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement, l'interruption ou la déconnexion des lignes téléphoniques ou du matériel informatique et des logiciels; (3) l'intervention humaine non autorisée dans quelque processus de soumission ou du concours; (4) les erreurs d'impression, typographiques, techniques, informatiques ou humaines qui pourraient se produire quant à l'administration du concours; le téléchargement, le processus ou l'évaluation des soumissions, des votes ou du calcul des votes, l'annonce des prix ou dans tout matériel relié au concours; (5) tout courrier retardé, perdu, non livrable, endommagé ou volé; ou (6) tout retard dans la réception du prix; ou (7) toute blessure ou tout dommage qui pourrait être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à un individu ou un bien par la soumission d'un participant au concours ou la réception, l'usage ou la mauvaise utilisation de tout prix (y compris tout déplacement ou toute activité y étant associée). Les parties exonérées ne sont pas responsables des soumissions mal acheminées ou non livrables pour quelque problème technique que ce soit, tel le mauvais fonctionnement du système informatique, du serveur, des fournisseurs, du matériel informatique ou des logiciels, de toute connexion au réseau perdue ou transmission informatique échouée, incomplète, ou retardée ou toute combinaison de ces problèmes. Les parties exonérées ne sont pas responsables de l'usage non autorisé par une tierce partie de toute soumission.

13. Litiges : Excepté là où la loi l'interdit, le participant accepte que : (1) tout litige, toute réclamation ou toute cause d'action découlant ou liés au concours ou tout prix remis sera résolu individuellement, sans recourir à aucune forme d'action collective, et exclusivement par le Cour Du Québec (Montreal); (2) toute réclamation, tout jugement ou tout dédommagement se limite aux frais occasionnés, incluant les frais associés à l'inscription au concours, mais en aucun cas les frais d'avocats; et (3) en aucun cas le participant ne sera autorisé à recevoir des dommages-intérêts et celui-ci renonce par la présente à tout droit de réclamer pour des dommages indirects, punitifs et accessoires, ou quelque dommage que ce soit autre que les frais encourus, à tout droit de multiplier ou d'accroître tels dommages. Toute question concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'application du règlement officiel, ou des droits et des obligations du participant et du commanditaire en lien avec le concours, seront régies par, et établies en accord avec les lois de la Province de Québec sans donner effet à tout choix de loi ou règle de conflit de lois (que ce soit de la province de Québec ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application des lois de toute juridiction autre que la province de Québec. Pour les résidents du Québec seulement : tout litige lié à la conduite ou l'organisation d'un concours de publicité peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour le règlement. Tout litige relatif à la remise d'un prix peut être soumis à la Régie afin d'aider les parties à s'entendre.

14. Informations personnelles des participants : Les informations collectées auprès des participants sont assujetties à la politique de confidentialité du commanditaire https://www.walter.com/fr_CA/politique-confidentialite.

15. Liste des gagnants: Pour la liste des gagnants (nom et prénom), veuillez contacter redemption@walter.com.

16. Conditions additionnelles : En cas de divergence ou d'incohérence entre les termes et conditions de ces règles de concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité au point de vente, imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation de ces règles et règlements donnée par tout représentant des commanditaires, les termes et conditions de ces règles et règlements prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition des présentes règles et règlement du concours n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, les présentes règles et règlements du concours resteront autrement en vigueur et seront interprétées conformément aux conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue dans les présentes.